

---

Serment de fidélité à la Constitution républicaine prononcé par des prêtres abjureurs à Rochefort en présence des représentants Lequinio et Laignelot, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Serment de fidélité à la Constitution républicaine prononcé par des prêtres abjureurs à Rochefort en présence des représentants Lequinio et Laignelot, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 357-358;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41587\\_t1\\_0357\\_0000\\_3;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41587_t1_0357_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

dissements de la multitude pressée autour et dans le temple, juré de n'enseigner désormais que les grands principes de morale et de la saine philosophie, de prêcher contre toutes les tyrannies politiques et religieuses, et de commencer enfin à montrer aux hommes le flambeau de la raison; ils ont scellé leur serment en brûlant dans un vase plein d'encens leurs lettres de prêtrise qui répandirent pour la première fois la bonne odeur autour d'elles. Tout le peuple, les protestants et les catholiques, ont juré, par acclamation et enthousiasme, avec l'oubli de leurs anciennes superstitions, celui des querelles qui ont si longtemps inondé le pays du sang français versé par les rois et les prêtres; il n'y aura plus désormais dans cette ville qu'une seule manière de prêcher la morale, qu'un temple, celui de la vérité, qu'un seul dépôt des restes inanimés de l'homme que la superstition faisait revivre sans cesse, pour tourmenter les vivants. Un grand tableau des droits de l'homme va remplacer le tabernacle des ridicules et imbéciles mystères, et plusieurs autres tableaux porteront sur les murs l'Acte constitutionnel; comme l'on n'était pas muni de ces tableaux, on y a suppléé momentanément par le dépôt, dans le tabernacle, d'un exemplaire in-8° des droits de l'homme et de l'Acte constitutionnel signé de nous, du maire, du procureur de la commune et du président de la Société populaire; cette scène si neuve s'est passée avec un enthousiasme universel qu'il serait impossible de peindre; mais nous devons vous dire qu'elle n'était que la suite d'une fête civique où tout le peuple, toutes les autorités constituées et nous, sommes allés rendre, sur la place publique, hommage aux vertus de deux héros républicains, de deux sans-culottes morts glorieusement pour la défense de la liberté, ce sont les citoyens *Malou* et *Tartu*, tous deux nés plébéiens, tous deux ayant commencé par être moussets, et tous deux élevés par leurs vertus civiques et leurs talents au grade de capitaine de vaisseau qui leur était interdit pour jamais sous l'ancien régime. Le premier commandait la frégate la *Cléopâtre*; sa mort au milieu du combat contre deux frégates anglaises dont il avait pris une, a été suivie de la perte de sa frégate.

« Le second n'ayant eu que la cuisse emportée, a eu quelques quarts d'heure d'intervalle entre sa blessure et sa mort, il les a employés à encourager son équipage et à donner des leçons de patriotisme, à son fils, mousse à son bord. *Je meurs pour la liberté de mon pays, je meurs content, apprends à combattre pour elle et sois toujours l'ennemi des tyrans.* Telles ont été ses dernières paroles à ce jeune enfant qu'il a laissé pour venger sa mort. La frégate l'*Uranie*, qui commandait ce brave homme, avait déjà fait plusieurs prises, et elle tenait en cale deux cent cinquante prisonniers espagnols qui l'entraînaient; elle a battu complètement la frégate anglaise, mais elle n'a pu s'en emparer. Elle est rentrée ici suivie de la corvette qu'elle avait prise quelques jours auparavant; toute la garde nationale, tous les marins, tout le peuple, toutes les autorités constituées ont répandu des fleurs sur le mausolée élevé sur la place publique à la mémoire de ces deux héros de la marine républicaine, et nous avons donné le nom de *Tartu* à la frégate que commandait ce capitaine, et qui s'appelait l'*Uranie*. La municipalité vous enverra le procès-verbal de cette fête dans laquelle il y a eu plusieurs accessoires importants

dont nous ne vous parlons pas. Elle a consacré le jour du repos de l'ère républicaine et nous avons, par un arrêté exprès, établi ce nouvel ordre dans les travaux du port. Pas une seule réclamation ne s'est élevée contre, et le jour d'hier, tous les vieux saints ont passé sans que personne daignât s'en apercevoir.

« Nous avons cru devoir récompenser le courage de ces prêtres philosophes qui, les premiers, ont osé secouer aussi énergiquement le joug de la superstition. Nous leur avons assuré, leur vie durant, la pension de douze cents livres, dont six jouissaient comme curés; les deux autres, comme aumôniers n'avaient que cent pistoles, mais ils ont vous montré la même vertu, nous les avons cru dignes du même traitement; c'est à vous à modifier ce que vous croiriez inconvenant dans notre arrêté que nous joignons à la présente. Nous devons au surplus à la vérité de vous dire que ces huit ci-devant prêtres ne s'attendaient à rien, plusieurs d'entre eux nous avaient fait part de leur détermination, mais nous ne leur avions laissé concevoir aucun soupçon de faveur, aucun espoir de récompense; ils avaient peut-être compté sur la générosité de la nation française, et en cela ils n'ont point eu tort. Voici les noms de ces prêtres philosophes: *Musdebor*, ci-devant aumônier de 4<sup>e</sup> régiment de la marine; Jean-Robert *Quesnel*, curé de Saint-Hippolyte; Guy Beauvoil, vicaire de Marennes; Nicolas Pluchonau, aumônier de l'hôpital de la marine; François-René-Auguste *Leydet*, curé de Notre-Dame de Rochefort; Antoine *Chemineau*, curé de Pouras; *Bazil*, curé de Saint-Nazaire, district de Marennes, et *Bonneau*, curé de la commune d'Olonn.

« Nous vous adressons copie de l'arrêté suscrit après leur serment par les cinq premiers, les autres qui n'ont pu être présents nous ont écrit des lettres dont nous avons donné lecture au peuple et que nous déposons, avec les originaux de nos arrêtés, à la municipalité de Rochefort.

« Tout va marcher ici rondement, le peuple va de lui-même au flambeau de la raison que nous lui montrons avec douceur et fraternité; le tribunal révolutionnaire que nous venons d'établir fera marcher les aristocrates, et la guillotine fera rouler les traîtres.

LEQUINIO, LAUGNELOR.

#### Serment (1).

Nous, prêtres assermentés sur la Constitution républicaine de France, et attachés de cœur et d'affection à toutes les lois de la République, reconnaissant l'évidence des vérités philosophiques qui ont donné lieu à ce régime destructeur de toutes les espèces de tyrannies, et voulant donner une preuve non équivoque de notre patriotisme et de notre amour pour la liberté et l'égalité et du désir dont nous sommes ardemment animés de concourir d'une manière franche et ferme au bonheur de tous les hommes de quelque religion qu'ils puissent être, nous promettons, ainsi que nous venons de le jurer en chaire en présence du peuple, dans le temple de la Vérité, autrefois l'église paroissiale de cette ville, de n'être désormais que des prédicateurs

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 735.

de morale, de n'enseigner d'autres maximes que celles de la droite raison, de ne développer d'autres principes que ceux de la saine philosophie et de n'apprendre à tous les hommes de quelque pays qu'ils puissent être qu'à s'entraimer, à s'entre-secourir et à défendre leur liberté contre les tyrans politiques et religieux de toute espèce.

A Rochefort, ce dernier jour de la première décade du second mois de l'an II de la République une et indivisible.

*Signé : François MASDEBORD, ci-devant aumônier du 4<sup>e</sup> régiment de la marine; QUESNET, ci-devant curé de Saint-Hippolyte; LAYDET, ci-devant curé de Notre-Dame; Nicolas PLUCHONNEAU, ci-devant aumônier de l'hôpital de la marine; Guy BEAUPOIL, ci-devant curé de Marennnes et desservant de Bourg-Sefranc, annexe de Marène.*

*Pour copie conforme à l'acte qui nous a été remis, et que nous avons déposé à la municipalité de Rochefort :*

LEQUINIO, représentant du peuple; LAIGNELOT, représentant du peuple.

Arrêté (1).

Nous, représentants du peuple français envoyés dans la Charente-Inférieure, rendant avec satisfaction hommage au courage et à l'esprit philosophique des citoyens François Masdebord, aumônier du 4<sup>e</sup> régiment de marine, Jean-Robert Quesnet, curé de Saint-Hippolyte, Guy Beaupoil, vicaire de Marennnes, Nicolas Pluchonneau, aumônier de l'hôpital de la marine, François-René-Auguste Laydet, curé de Notre-Dame de Rochefort, lesquels sont venus aujourd'hui dans le temple de la Vérité, autrefois l'église paroissiale de cette ville, rendre hommage à la raison et à la vérité, brûler leurs lettres de prêtrise en présence de tout le peuple, devant lequel ils ont juré de n'être désormais que des prédicateurs de morale, de n'enseigner d'autres maximes que celles de la raison, de ne développer d'autres principes que ceux de la saine philosophie, et de n'apprendre à tous les hommes, de quelque pays qu'ils puissent être, qu'à s'entraimer, à s'entre-secourir et à défendre leur liberté contre les tyrans politiques et religieux de toute espèce, et considérant que la nation française, toujours généreuse et juste ne peut refuser une subsistance honnête à des citoyens qui, conduits par les circonstances et tous les vices de l'ancien régime, et ayant embrassé une profession qui ne reposait que sur l'ignorance du peuple et le besoin de soutenir le despotisme du trône en trompant les hommes simples et sans lumières, se trouveraient maintenant hors d'état d'apprendre une autre profession; désirant d'ailleurs récompenser ces citoyens vertueux qui, les premiers, ont osé secouer le joug de la superstition et de la domination papale.

Nous arrêtons que les citoyens dénommés ci-dessus jouiront, leur vie durant, d'une pension de douze cents livres qui leur sera payée quartier par quartier, et qu'ils pourront se retirer en tel lieu qu'ils voudront de la République,

en se mettant sous la surveillance des municipalités, et se conformant d'ailleurs à toutes les lois de la République; les autorisant à développer partout ces grands principes de la raison et de la philosophie qui les ont portés à la démarche courageuse qu'ils viennent de faire, et à se présenter au district duquel ressortira la municipalité où ils se retireront, lequel nous requérons d'enregistrer le présent sur la copie qui leur sera délivrée, signée de nous, et de leur faire compter la pension ci-dessus mentionnée. Nous rendons cet arrêté commun aux citoyens Antoine Chemineau, curé de Fouras, Bazil, curé de Saint-Nazaire, district de Marennnes, et Bonneau, curé de la commune d'Olone, dont le premier nous a fait passer ses lettres de prêtrise pour être brûlées, ainsi qu'elles l'ont été en présence du peuple; et les deux autres nous ont écrit qu'ils renonçaient à une profession mensongère, et de laquelle on s'est si longtemps servi pour tenir le peuple dans l'aveuglement, l'esclavage et la misère.

A Rochefort, le dernier jour de la première décade du second mois de l'an deuxième de la République française une et indivisible.

L'original de la profession ci-dessus mentionnée, remise en nos mains, est déposé à la municipalité de Rochefort.

LEQUINIO; LAIGNELOT.

**La Société des francs républicains de Saint-Elix-Gimois, canton de Simorre, département du Gers, ravie du décret qui frappe les députés traîtres, envoie une adresse de félicitations à la Convention nationale sur son énergie.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de la Société des Francs-Républicains de Saint-Elix-Gimois (2) :*

*Adresse de la Société des Francs-Républicains de Saint-Elix-Gimois, canton de Simorre, département du Gers, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Le gain de trois batailles eût moins ravi nos cœurs que votre décret du 2<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois. Ce jour, qui l'a fait éclore, sera mémorable : il est le complément du 2 juin, il vous mérite l'hommage de la reconnaissance publique. Encore un décret, citoyens, contre les traîtres de l'intérieur, et vous aurez rempli, sur cet objet, votre tâche glorieuse envers la patrie qu'ils ont tant de fois déchirée. Faites traduire devant le tribunal révolutionnaire les infâmes meneurs du parti fédéraliste, les agents de l'exécrable Brissot, qui, aujourd'hui, sont reclus dans tous les départements : il faut qu'ils payent de leur tête leurs horreurs et leurs forfaits. Dites en même temps qu'à la paix les hommes suspects seront déportés, que les biens de tous ces *messieurs* seront confisqués au profit de la République; alors le peuple, qui vous chérit, s'éciera avec allégresse : « Vivent à jamais nos célèbres Montragnards, ils ont aimé la justice, ils ont vengé le sang des soldats victimes de la liberté, ils n'ont épargné aucun coupable, pas même

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 735.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 325.  
(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.